



**CAPL n° 2 du 28 janvier 2010**

## **DECLARATION DES ELUS DU SNADGI-CGT**

Monsieur le Président,

Les élus du SNADGI-CGT Aisne ne siégeront pas à la CAP locale d'affection des contrôleurs au futur Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS).

En effet, à l'heure de la création de ce nouveau service, qui permet enfin une affectation fine des agents spécialisés en recouvrement que nous réclamons depuis 2005, année de la création du PRF, vous limitez volontairement leurs droits et garanties !

Seuls les agents exerçant déjà les missions (ou plutôt **supposés exercer ces missions**, puisqu'aucune affectation fine n'existe actuellement) ont eu « le droit » de rédiger une fiche de vœux pour voir transformer leur affectation locale « SIE LAON » en « PRS LAON ».

A notre sens, tous les agents B de la résidence de LAON (spécialité « fiscalité professionnelle ») auraient du avoir la possibilité d'exprimer leur volonté par une fiche de vœux examinée lors de la CAP locale d'aujourd'hui.

Nous vous avons expliqué notre point de vue lors du CTPD du 14 janvier dernier relatif à la mise en place du PRS. Point de vue auquel vous n'avez pas répondu favorablement.

Les documents préparatoires à la CAPL d'aujourd'hui montrent que vous n'avez pas changé d'avis et que vous optez délibérément pour une restriction des droits des agents.

Nous ne cautionnerons pas cette façon de faire.

Nous dénonçons vivement le périmètre restreint que l'Administration a choisi d'appliquer, alors que l'ensemble des agents affectés « LAON fiscalité professionnelle » par la CAP nationale sont concernés et auraient pu rejoindre le nouveau service créé.

Vous n'avez pas besoin de nous pour transformer les trois lettres « S-I-E » en « P-R-S ».

*LAON, le 28 janvier 2010.*